

Création d'un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal première classe

Date de convocation :

25.03.2025

Date d'affichage

25.03.2025

N° 14 -2025

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 15— Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODOO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie
Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM en raison d'une promotion interne,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps plein pour assurer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé :

- D'assister le personnel enseignant
- De participer à la communauté éducative
- De préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants
- D'assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : la création, à compter du 03/04/2025, d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Catégories	Grades	Grades possibles	Effectif pourvu au 01.05.2025	Création d'emploi	ETP	Emploi non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B	Rédacteur - TC	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	0
C	Adjoint administratif principal de 2nde classe - TC	Adjoint administratif principal de 2nde classe	1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE						
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - TC	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	0
C	Adjoint du patrimoine- TC	Adjoint du patrimoine	1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique - TC	Adjoint technique	3	0	3	0
FILIERE SOCIALE						
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2nde classe- TC	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2nde classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	1	1.80	1
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation – TNC	Adjoint d'animation	1	0	0.80	0
TOTAL			10	1	9.80	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 03.04.2025

Le Maire

Nathalie VARLET

